

La CGT (CGT-PJJ - UGSP-CGT - le Syndicat National CGT des Chancelleries & Services Judiciaires - L'UGFF-CGT)

Le Syndicat des personnels de l'Administration Centrale et de la Légion d'Honneur Fédération Interco CFDT

L'UNSA-Justice

Le Syndicat de la Magistrature

Paris, le 15 juin 2010

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et des Libertés
13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Objet : Réorganisation des services du secrétariat général par la suppression de la délégation ministérielle aux personnes handicapées.

Madame la Ministre,

Nos organisations syndicales viennent d'être informées (dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement) de votre décision de supprimer la délégation ministérielle aux personnes handicapées en raison de la création d'un comité interministériel du handicap composé de ministres et doté d'un secrétaire général auprès du Premier ministre, remplaçant le délégué interministériel aux personnes handicapées. Désormais, la politique en faveur du handicap serait assumée au plus haut niveau gouvernemental et s'agissant du ministère de la Justice et des Libertés, le secrétaire général porterait personnellement la politique ministérielle du handicap.

La lettre de mission du secrétaire général du comité interministériel prévoit que chaque ministre désigne un référent qui sera son correspondant habituel, en lieu et place des directeurs de cabinet.

C'est dans ce contexte que vous auriez pris la décision de supprimer la délégation ministérielle aux personnes handicapées et de créer en lieu et place une section rattachée au bureau de l'action sociale et des conditions de travail.

Cette décision, qui marque un retour en arrière, ne peut manquer de nous surprendre dans la mesure où le rattachement de la cellule handicap au bureau de l'action sociale

avait été abandonné par un de vos prédécesseurs afin de mettre en place une structure transversale à l'écoute des besoins des directions du ministère, pour mener une véritable politique du handicap qui ne saurait être réduite à de simples mesures sociales.

Ainsi, fin 2004, au moment de la création du secrétariat général, Dominique PERBEN, alors Garde des Sceaux a pris la décision de créer une délégation ministérielle aux personnes handicapées auprès du secrétariat général, sa volonté étant de sortir le handicap et la question de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées du bureau de l'action sociale.

Pascal CLÉMENT, puis Rachida DATI ont maintenu cette structure et cette dernière a même signé la convention avec le FIPHFP.

Aussi, pourquoi supprimer la délégation pour en faire une simple section, alors que le travail qu'elle effectue est reconnu dans l'ensemble de la fonction publique et que le plan triennal HandiCap 2010 crée et rédigé par sa déléguée a été repris par bon nombre de ministères.

Une telle décision laisse clairement croire que vous ne portez pas grand intérêt à cette politique et que vous ne lui réservez pas de grandes ambitions.

Si la délégation avait failli à sa mission, nous aurions pu comprendre que son existence soit remise en cause, mais tel n'est pas le cas, bien au contraire. L'équipe pourtant réduite composant cette délégation s'est toujours attachée à mener à bien ses projets en dépit de conditions de travail particulièrement difficiles (notamment quatre déménagements en 14 mois et un autre en attente, dans des bureaux inadaptés) qu'elle a connues depuis l'arrivée de l'actuel secrétaire général. Ainsi, la délégation a dû faire face à des entraves liées à l'inconséquence de certains responsables (déclarations fantaisistes des personnes handicapées, non paiement des contributions dues par le ministère, ...) ou encore à un démantèlement minutieux des actions et projets menés depuis des années.

Aussi, nous ne sommes pas dupes, la réorganisation envisagée aujourd'hui n'a d'autre explication que de mettre un terme à un conflit de personnes, ce qui aura pour conséquences de démanteler une des rares structures qui fonctionnait bien au sein de ce ministère et d'anéantir des années de travail en faveur des personnes handicapées.

Enfin, nous ne saurions faire l'impasse sur les conditions dans lesquelles la déléguée ministérielle aux personnes handicapées a été avisée de la suppression de la structure. Nous avons eu une réunion du comité technique paritaire ministériel le 08 juin 2010, au cours de laquelle le secrétaire général a indiqué (suite à une interpellation sur les conditions de fonctionnement de la délégation) que la délégation allait faire l'objet d'une réorganisation dont les organisations syndicales seraient informées en détail le moment venu. L'après-midi même, Martine FAUCHER recevait un courriel du sous-directeur de la synthèse des ressources humaines la conviant à un rendez-vous pour le lendemain soir à 18 heures. C'est lors de cette rencontre que Martine FAUCHER a été avisée de son débarquement et qu'un autre poste lui serait proposé sans autre précision que celle d'un poste sans aucun rapport avec le handicap. Faut-il rappeler que nous sommes au ministère supposé du droit et que la justice condamne les employeurs qui ne respectent pas les procédures de rupture de contrat de travail ? S'agissant des deux collaboratrices de la déléguée, elles auront été avisées par cette dernière.

Nous avons décidément eu raison de signer une charte du dialogue social, puisque s'agissant des représentants des personnels, il est question seulement de les informer à l'occasion du comité technique paritaire de l'administration centrale du 21 juin prochain !

Que l'on se moque des représentants du personnel, ça devient une habitude et la signature d'une charte n'y aura rien changé, mais que l'on affiche un tel mépris à l'égard de personnels qui ont toujours eu le souci du travail bien fait, ce n'est pas acceptable.

Votre décision n'est pas davantage acceptable pour les personnels handicapés pour lesquels cette structure est indispensable.

Nous vous demandons donc de revoir votre décision de suppression de la délégation ministérielle aux personnes handicapées dont l'existence ne saurait être remise en question par la création du comité interministériel du handicap.